

Chapitre V. Partie 3 : Risques Natech :

Les risques NaTech peuvent être multiples : séisme, inondation, foudre, vent, ... et dépendent de la localisation du site industriel. Il est donc attendu, en plus de l'étude analytique des différents scénarios d'accidents installation par installation, que l'exploitant considère des facteurs externes susceptibles d'entraîner un accident majeur. On distinguera, dans un premier temps, le risque de foudre, le risque d'inondation et le risque sismique.

1.1. Le risque de foudre

En cas d'orage, la foudre peut engendrer des risques au niveau des installations électriques mais aussi au niveau des installations contenant des substances dangereuses. En effet, la foudre peut provoquer des coupures de réseau, des incendies, l'ignition de matériaux sensibles (e.g. explosifs), etc. Des sécurités doivent donc être mises en place afin de protéger les équipements de sécurité, de contrôle ainsi que les équipements et installations à risque.

L'exploitant devra démontrer qu'il dispose des sécurités nécessaires pour se protéger des effets directs et indirects relatifs aux coups de foudre (paratonnerre, parafoudre).

1.2. Les inondations

1.2.1. Cartographie des inondations :

Concernant les risques d'inondation, la Directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation a imposé aux Etats membres une série de dispositions à prendre en matière de gestion des inondations. Cette directive a été transposée dans le Code de l'Eau par le Décret du 4 février 2010. L'une des dispositions est de réaliser une cartographie des zones inondables et des risques d'inondation. Sur ces cartes, seules les inondations trouvant leur origine dans le débordement d'un cours d'eau ou dans le ruissellement naturel des eaux de pluie sont prises en compte. Les zones cartographiées ne représentent pas forcément des zones qui ont déjà été inondées, mais des zones qui pourraient l'être.

Trois types de cartes sont disponibles :

- les zones inondables ;
- l'aléa d'inondation ;
- le risque d'inondation.

Ces cartes présentent les emprises au sol des zones susceptibles d'être inondées pour différentes périodes de retour :

- 25 ans correspondant à une crue de forte probabilité ;
- 50 ans correspondant à une crue de probabilité moyenne ;
- 100 ans correspondant à une crue de faible probabilité ;
- extrême correspondant à une crue de très faible probabilité.

Afin d'analyser le risque d'inondation par débordement ou par ruissellement, il est demandé à l'industriel d'utiliser **la carte des zones inondables** pour déterminer les différentes parties de son site susceptibles d'être impactées. En effet, cette carte permet de déterminer la hauteur d'eau et la vitesse du courant dans la zone inondée. Il est

demandé à l'exploitant de prendre comme référence le scénario de période de retour extrême. Il correspond au débit centennal ou à une pluie centennale augmenté de 30%. Si la hauteur d'eau est indéterminée, il est possible d'estimer cette hauteur à un endroit donné en se basant sur la cote altimétrique du contour de la zone inondable « extrême ».

En partant de l'outil **WalOnMap**¹, il est possible d'afficher à la fois, les zones inondables et les différentes entreprises Seveso ainsi que leurs zones vulnérables. L'exploitant devra ainsi fournir dans son étude, la carte de son site reprenant les zones susceptibles d'être inondées et la localisation des installations/stockages dangereux de ces zones.

Si l'entreprise a déjà été impactée par une inondation, celle-ci devra fournir un historique des inondations par débordement et ruissellement rencontrées sur le site et ses éventuelles conséquences. Il devra également énumérer les mesures qui ont été prises pour limiter les conséquences d'une inondation future.

Si le site n'est pas en zone inondable, le scénario ne doit pas être envisagé.

1.2.2. Analyse du risque d'inondation

Les trois questions de base suivantes permettent de fournir un premier diagnostic lors de l'analyse de risques :

- Quelles sont les installations qui pourraient être inondées ?
- Les installations hors eau restent-elles accessibles ?
- Les utilités seront-elles disponibles ?

Suivant l'étude qui en découle, l'industriel devra proposer une stratégie afin de protéger les équipements ou stockages dangereux vulnérables au phénomène d'inondation.

Différentes stratégies sont envisageables pour assurer la sécurité des installations :

- Mettre hors eau de façon pérenne l'ensemble des installations vulnérables (construction d'une digue, réorganisation des stockages en racks, etc)
- Rendre les équipements invulnérables à l'inondation (e.g. ancrage des installations, protection contre le risque d'impact, protection des dispositifs de sécurité des équipements et du site).
- Mettre en sécurité les équipements en cas d'alerte de crue. Cette stratégie nécessite la mise en place d'un système d'alerte. L'industriel doit alors démontrer que son système d'alerte lui permet de mettre en sécurité (déplacement de l'installation, coupure, obturation des ouvertures d'un bâtiment etc.) l'ensemble des installations vulnérables dans un temps suffisamment court afin de ne pas être impacté par l'inondation. A noter qu'il est possible d'obtenir des informations sur la possibilité d'une crue via le site [des voies hydrauliques de la Wallonie](#).

L'exploitant devra démontrer que la solution choisie est suffisante pour maîtriser le risque.

¹ <https://geoportail.wallonie.be/home.html> et sélection des données du géoportail :

- Zones inondables - Directive Inondation 2007/60/CE (Version 2016) – Série
- Seveso - Série

1.3. Le risque sismique

La Wallonie présente deux zones d'aléa sismique moyen situées dans les provinces du Hainaut et de Liège. Il est donc indispensable de se prémunir contre un accident ayant pour origine un tremblement de terre. L'annexe « module sismique », applicable aux établissements Seveso seuil haut, constitue le guide permettant la réalisation de l'étude sismique.